



CENTRE RÉGIONAL À ALGER POUR LA SAUVEGARDE DU
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL EN AFRIQUE « CRESPIAF »
CENTRE DE CATÉGORIE 2, PLACÉ SOUS L'ÉGIDE DE L'UNESCO



Centre
Sous les auspices
de l'UNESCO



CENTRE RÉGIONAL À ALGER POUR LA SAUVEGARDE
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL
EN AFRIQUE, CENTRE DE CATÉGORIE 2,
PLACÉ SOUS L'ÉGIDE DE L'UNESCO



**CRESPIAF au service de l'action
En faveur du développement durable et du climat**

PCI.AFRIQUE@GMAIL.COM

WWW.CRESPIAF.ORG

12^{ème} réunion annuelle des CC2 13 juin 2024

PR. SLIMANE HACHI

DIRECTEUR DU CRESPIAF



Centre
Sous les auspices
de l'UNESCO



CENTRE REGIONAL ALGER POUR LA SAUVEGARDE
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL
EN AFRIQUE, CENTRE DE CATEGORIE 2,
PLACE SOUS L'EGIDE DE L'UNESCO



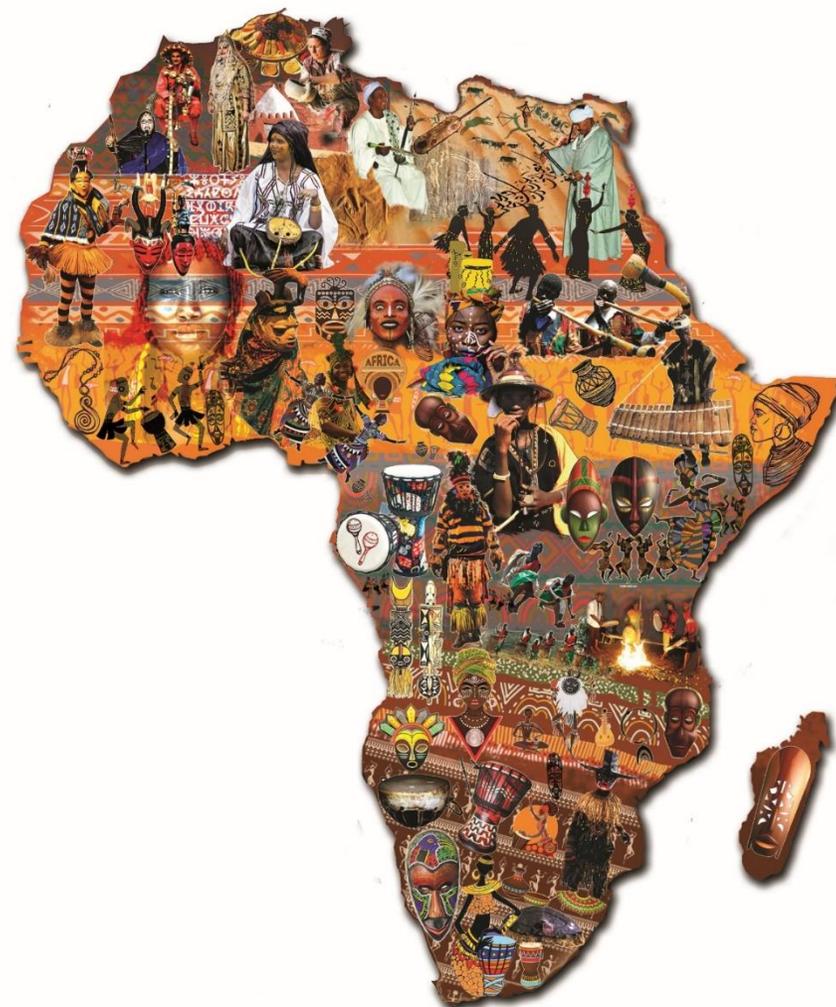
Brève présentation du CRESPIAF

■ Le CRESPIAF

1^{er} centre de catégorie 2 dédié au patrimoine vivant du Continent Africain

Constitue un instrument régional pour la sauvegarde, la préservation, la recherche, l'étude et la mise en valeur du patrimoine culturel immatériel au niveau des pays africains

Composé d'experts et de représentants d'instances spécialisés



Création du CRESPIAF

- **28 février 2014:** signature de l'accord conclu entre le Gouvernement Algérien et l'UNESCO pour la création du CRESPIAF , (Paris, France)
- **2015 :** Ratification de l'accord portant création et fonctionnement du centre (Décret présidentiel n°15-33 du 27 décembre 2015)
- **2020:** Publication du décret exécutif n°20-166 du 27 juin 2020 fixant l'organisation et le fonctionnement du CRESPIAF



Objectifs du CRESPIAF

Valorisation et promotion



- Promouvoir la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel aux niveaux national et régional par la mise en œuvre efficace de la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Recherche et renforcement des capacités



- Consolider et renforcer les capacités nationales pour l'identification et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les pays de la région

Coopération et partage d'expérience



- Renforcer la coopération entre les pays du continent africain

Le CRESPIAF intervient suivant une approche conforme aux dispositions de la convention de 2003 et aux principes de développement durable

Axes d'intervention du CRESPIAF





Centre
Sous les auspices
de l'UNESCO



CENTRE REGIONAL A ALGER POUR LA SAUVEGARDE
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL
EN AFRIQUE, CENTRE DE CATEGORIE 2,
PLACE SOUS L'EGIDE DE L'UNESCO

Nouvelles du CRESPIAF 2023-2024

- **Evaluation du CRESPIAF en avril 2023**
- **Examen, discussion du rapport d'évaluation**
- **Changement de statut : le CRESPIAF vient d'être érigé en Centre de recherches et d'expertise, lui permettant d'opérer à l'échelle continentale, de recourir à l'expertise internationale et de soutenir les politiques publiques de sauvegarde du PCI des pays africains**
- **Reconduction de l'accord tripartite ALGERIE, UNESCO et CRESPIAF**

4 JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 27 8 Chaoual 1445
17 avril 2024

DECRETS

Décret exécutif n° 24-135 du 30 Ramadhan 1445 correspondant au 9 avril 2024 modifiant et complétant le décret exécutif n° 20-166 du 5 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 27 juin 2020 fixant l'organisation et le fonctionnement du centre régional à Alger pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Afrique, de catégorie 2, placé sous l'égide de l'UNESCO.

Décète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de modifier et de compléter le décret exécutif n° 20-166 du 5 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 27 juin 2020 fixant l'organisation et le fonctionnement du centre régional à Alger pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Afrique, de catégorie 2, placé sous l'égide de l'UNESCO.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 2 du décret exécutif n° 20-166 du 5 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 27 juin 2020 susvisé, sont modifiées et rédigées comme suit :

« Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 15-21 du 18 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 30 décembre 2015, modifiée, portant loi d'orientation sur la recherche scientifique et le développement technologique et nonobstant les dispositions contraires, notamment celles des articles 4 et 5 du décret exécutif n° 11-396 du 28 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011, modifié, fixant le statut-type de l'établissement public à caractère scientifique et technologique, le centre régional à Alger pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Afrique est un établissement public à caractère scientifique et technologique, désigné ci-après le « centre ».

Le centre est doté de la personnalité morale et de l'autonomie administrative et financière.

A vocation régionale et activant sous l'égide de l'UNESCO, le centre assure des activités de soutien, d'aide et d'expertise scientifique et culturelle dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et de la recherche scientifique y afférent, aux niveaux national et africain. ».

Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006, complétée, portant statut général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 07-11 du 15 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 25 novembre 2007, modifiée, portant système comptable financier ;

Vu la loi n° 10-01 du 16 Rajab 1431 correspondant au 29 juin 2010, modifiée, relative aux professions l'expert-comptable, de commissaire aux comptes et de comptable agréé ;

Vu la loi n° 15-21 du 18 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 30 décembre 2015, modifiée, portant loi d'orientation sur la recherche scientifique et le développement technologique, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 23-07 du 3 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 21 juin 2023 relative aux règles de comptabilité publique et de gestion financière ;

Vu le décret présidentiel n° 02-403 du 21 Ramadhan 1423 correspondant au 26 novembre 2002 fixant les attributions du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 03-325 du 9 Chaâbane 1424 correspondant au 5 octobre 2003 fixant les modalités de stockage des biens culturels immatériels dans la banque nationale de données ;

Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;

Vu le décret exécutif n° 08-131 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 3 mai 2008, modifié et complété, portant statut particulier du chercheur permanent ;

Vu le décret exécutif n° 11-32 du 22 Safar 1432 correspondant au 27 janvier 2011 relatif à la désignation des commissaires aux comptes ;

Vu le décret exécutif n° 11-396 du 28 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011, modifié, fixant le statut-type de l'établissement public à caractère scientifique et technologique ;



Centre
Sous les auspices
de l'UNESCO



CENTRE RÉGIONAL À ALGER POUR LA SAUVEGARDE
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL
EN AFRIQUE, CENTRE DE CATÉGORIE 2,
PLACÉ SOUS L'ÉGIDE DE L'UNESCO

CRESPIAF au service de l'action En faveur du développement durable

Ateliers de renforcement des capacités

Avec la
participation
de 27
facilitateurs
issus de 17
nationalités
du continent



- 2015: 1^{er} atelier sur le patrimoine culturel immatériel, « Comment soutenir le développement de politiques publiques dans le domaine du PCI en Afrique »
(Constantine, Algérie)



- Du 9 au 19 juillet 2019 : Atelier de formation des formateurs axé sur les plans et mesures de sauvegarde du PCI »
(Alger, Algérie)

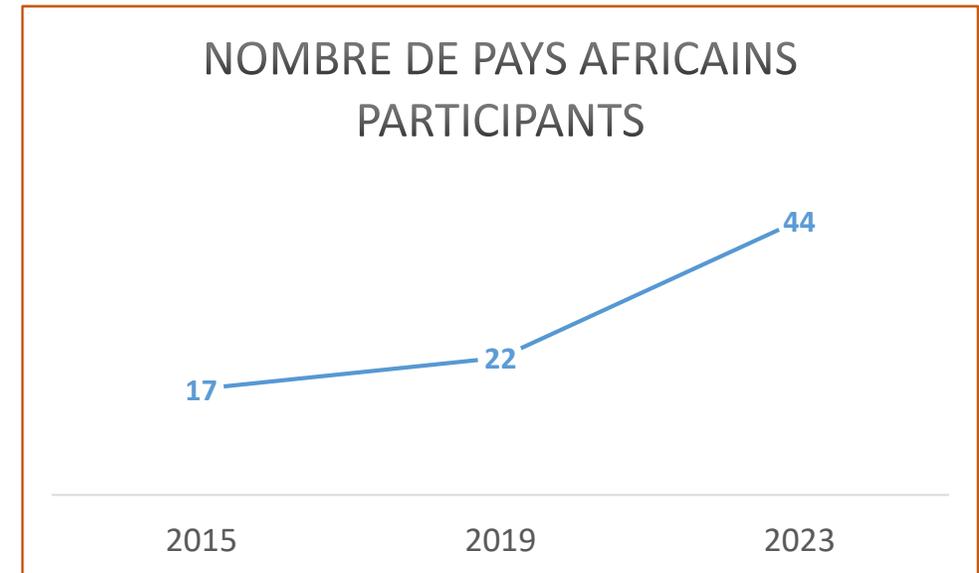
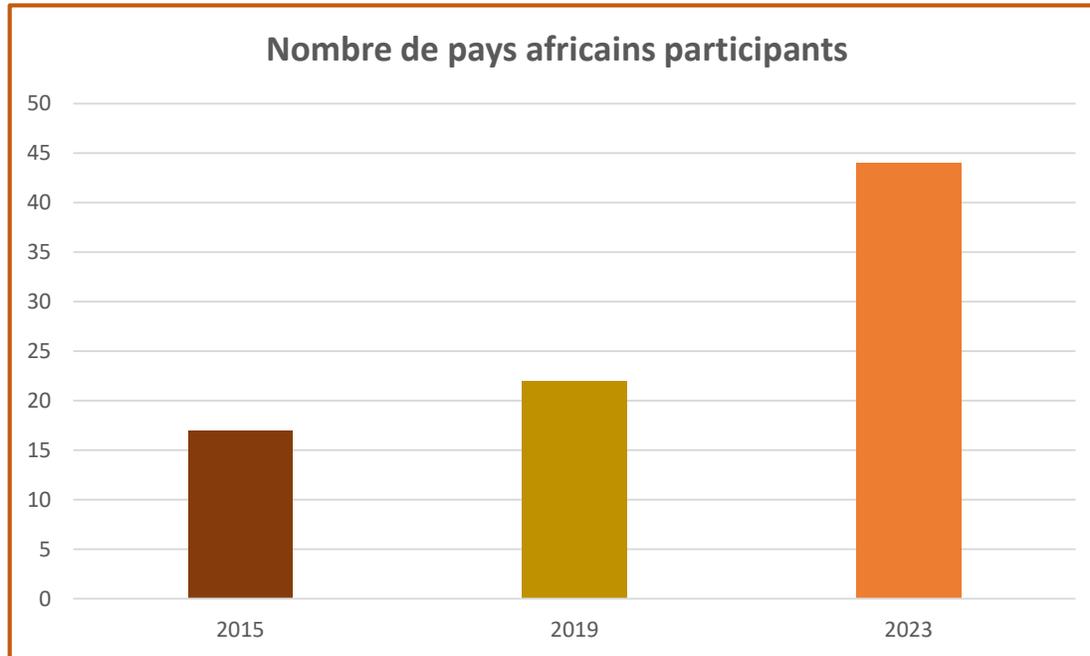
Avec la participation
de 22 experts
africains issus de 22
pays africains



- Du 25 au 29 avril 2023: Atelier de renforcement des capacités des points focaux du continent africain en matière de rédaction de rapports périodiques dans le cadre de la convention 2003, (*Alger, Algérie*)

Avec la participation
de 44 points focaux
issus de 44 pays
africains

Récapitulatif



Constat positif : Une évolution constante du nombre de pays africains participant à nos ateliers , et notre objectif est d'engager plus de pays du Continent afin de les outiller pour répondre aux orientations stratégiques de l'UNESCO qui s'alignent sur les objectifs du développement durable

Appui au montage de dossiers de classement

- Existence du PCI (valeur exceptionnelle)
- Recréation du PCI
- Transmission de génération en génération
- Implication des communautés
- Principes du développement durable





Centre
Sous les auspices
de l'UNESCO



CENTRE RÉGIONAL À ALGER POUR LA SAUVEGARDE
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL
EN AFRIQUE, CENTRE DE CATÉGORIE 2,
PLACÉ SOUS L'ÉGIDE DE L'UNESCO

- **CRESPIAF au service de l'action
En faveur du climat**

Perspective du CRESPIAF :

Renforcer les liens entre le PCI africain et le climat

- Identifier les risques liés aux changements climatiques pesant sur le PCI du continent africain
- Faire du PCI d'Afrique une source d'atténuation des effets des changements climatiques
- Intégrer l'expertise en climatologie dans les ateliers de renforcement des capacités et les politiques de gestion et de sauvegarde du PCI africain
- Identifier, en collaboration avec les communautés locales, les mesures à prendre pour atténuer les effets des changements climatiques en s'appuyant sur leurs connaissances et leurs pratiques ancestrales
- Soutenir la coopération et le partage d'expérience dans la nouvelle thématique : PCI et climat
- Obtenir des fonds pour des actions concrètes en faveur des pratiques culturelles et des connaissances ancestrales africaines favorisant l'adaptation aux changements climatiques.





Eléments du patrimoine vivant d'Afrique inscrits en 2023 sur les listes de l'UNESCO



L'Afrique regorge de solutions climatiques qui peuvent servir de levier pour un développement durable